

Accroître l'autonomie du public handicapé dans sa recherche d'emploi et optimiser l'accès à de nombreux postes nécessitant l'utilisation des nouvelles technologies de l'information et de la communication.

### → Qui peut en bénéficier ?

- Cette aide s'adresse à 10 000 personnes handicapées en recherche d'emploi, accompagnées dans leur parcours d'insertion par un Cap Emploi ou Pôle Emploi.

### → Le contenu de l'aide

- Une formation aux nouvelles technologies de l'information et de la communication (NTIC);
- Une dotation forfaitaire de 700 € destinée à l'acquisition d'un ordinateur équipé d'un accès internet.



#### À savoir :

- Aucun forfait dotation de matériel ne peut être attribué sans justification du suivi d'une formation NTIC au cours des six mois précédant la demande; cependant un module de contenu similaire inclus dans une formation de plus longue durée peut être pris en considération.

### → Où déposer votre demande ?

- La demande doit être déposée avant le démarrage de la formation, auprès de la Délégation Régionale de l'Agefiph, via un dossier de demande de subvention.

## → **Comment constituer votre dossier ?**

Pour établir votre dossier, vous pouvez vous faire aider par votre conseiller Cap Emploi ou Pôle Emploi.



### **Attention !**

■ Aucune demande ne pourra être examinée sans validation préalable par Cap Emploi ou Pôle Emploi.

### **Il comportera les documents suivants :**

- L'attestation établie par le conseiller certifiant
  - que le demandeur est bien en recherche d'emploi, accompagné par Cap Emploi ou Pôle Emploi dans le cadre de son parcours d'insertion,
  - qu'une formation NTIC est préconisée ou a été effectuée,
  - et que l'attribution du forfait dotation informatique et internet est justifiée.
- La copie du justificatif du statut de personne handicapée (*voir fiche n°1*)
- Un relevé d'identité bancaire du demandeur